

**RÈGLEMENT NUMÉRO 171-5**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171 CONCERNANT  
LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES**

À sa séance ordinaire du 14 septembre 2017, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. L'article 6 du *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* est modifié en ajoutant le deuxième paragraphe suivant :

« Lorsqu'un défendeur fait le paiement d'une entente de paiement à la cour municipale par le service Constats Express, des frais de 1,95 \$ sont exigibles. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_ (signé)  
Suzanne Dansereau  
Préfet

\_\_\_\_\_ (signé)  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme  
à Verchères, le 15 septembre 2017

\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et secrétaire-trésorier